

Règlement du jeu

Concours Photo l'agro-écologie dans tous ses états

Article 1 - Présentation de l'établissement organisateur

Agreenium, l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, établissement public administratif et de coopération, dont le siège social est situé au 42, rue Scheffer, 75116 Paris, inscrite au registre SIRET 130 020 928 00011, ci-après dénommée « établissement organisateur », organise du 23 juin à 17h au 31 janvier 2018 à minuit, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'agro-écologie dans tous ses états ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse :

<https://www.facebook.com/Agreenium/app/244041225639079/>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux élèves et étudiants de l'enseignement agricole, privé et public, en formation initiale ou continue, membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de l'établissement organisateur, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

2-1 Objectif du concours : l'objectif est d'illustrer la diversité des situations dans laquelle l'agro-écologie est mise en œuvre en France et dans le monde. Les sujets, les mises en situations tout comme les zones géographiques peuvent être variés mais doivent être en lien avec l'agro-écologie. Il peut s'agir de photographies illustrant des processus biologiques, des pratiques agricoles, des systèmes agricoles, des paysages et des territoires, des acteurs du monde agricole...

2-2 Critères du concours : les photos postées par les participants doivent illustrer les principaux leviers de l'agro-écologie : engager une réflexion globale pour repenser les systèmes de production, valoriser les interactions biologiques positives des systèmes, favoriser l'autonomie et la robustesse des exploitations.

Pour cela, une légende de 500 caractères espaces compris doit éclairer, expliquer, souligner le sens et le choix de la photo proposée par le participant.

Les photographies devront être transmises dans un format JPEG avec une résolution de 900x600 pixels soit 150 pixels/pouce. Les participants devront néanmoins détenir les fichiers haute définition des photos qu'ils transmettront à Agreenium s'ils sont lauréats pour une impression en format maximum 40x60.

2-3 Participants : ce concours s'adresse aux élèves et étudiants de l'enseignement agricole français : enseignement technique, enseignement supérieur, enseignement privé et public, formation initiale et continue, en capacité de fournir un certificat de scolarité de l'année 2016/2017 ou 2017/2018.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Agreenium et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours sus-nommé.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le jeu concours se décompose en deux temps : dépôt des photographies et vote

3.1 Temps 1 : dépôt des photographies, période du 23 juin 2017 à 17h au 15 décembre 2017 à minuit :

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook d'Agreenium accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Agreenium/app/244041225639079/>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo
4. Publier sa (ou ses) photo(s) sur le thème de « l'agro-écologie dans tous ses états » (mise en ligne d'une image accompagnée d'un titre et d'une description)
5. Soumettre sa participation aux votes des fans de la page Agreenium

3.2 Temps 2 : vote sur les photographies, période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017 :

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Pendant la durée du Temps 2, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'établissement organisateur.

Les participations qui récolteront ainsi le plus de votes dans l'application de la page Agreenium à la date du 31 décembre 2017 seront sélectionnées pour la seconde phase de sélection. En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

3.2 Temps 3 : période du 1^{er} janvier 2018 au 15 janvier 2018 :

Les participations présélectionnées seront ensuite soumises au vote du jury constitué par Agreenium, du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018.

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine les 3 gagnants parmi les participations présélectionnées selon les critères du concours indiqués à l'article 2.2.

Article 4 - Conditions générales de participation

Agreenium se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie ; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook d'Agreenium pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit Agreenium contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle d'Agreenium et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Agreenium se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Agreenium sans préjudice pour Agreenium ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

La sélection des lauréats s'**effectue** selon un dispositif en deux temps:

-le public : les internautes pourront voter pour les photographies qu'ils jugent les plus belles et les plus à même d'illustrer l'agro-écologie, selon les critères identifiés par le règlement du concours.

-le jury : un jury composé de représentants du ministère, d'Agreenium et de ses membres sélectionnera parmi les photos retenues par le public, 3 lauréats.

5.1 Dotation :

- **Les 3 premiers** : impression grand format et exposition à l'occasion du SIA 2018 et remise du prix à l'occasion du SIA 2018. Les frais de transport des lauréats issus de la France métropolitaine seront pris en charge par Agreenium.

- **Les photos retenues** : édition d'un ouvrage numérique accessible gratuitement sur le site internet d'Agreenium ;

5.2 Attribution de la dotation :

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation dans le mois qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours pour contacter l'établissement organisateur à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les informations sur les prises en charge des frais de transport seront envoyées dans un délai de 2 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à l'établissement organisateur.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au concours.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse+ Outre-Mer, n'ayant pas au moins 18 ans, non inscrit dans un établissement d'enseignement agricole...) du présent règlement, l'établissement organisateur ne pourrait alors lui valider sa participation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'établissement organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'établissement organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 - Fraudes

Agreenium se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, Agreenium se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Agreenium se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Agreenium se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité d'Agreenium ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Publicité

En participant au concours photo, les gagnants autorisent l'établissement organisateur à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 8 - Modification du règlement

L'établissement organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'établissement organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Agreenium et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'établissement organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

L'établissement organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'établissement organisateur ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'établissement organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'établissement organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'établissement organisateur
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'établissement organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'établissement organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Consultation du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook d'Agreenium à cette adresse : <https://www.facebook.com/Agreenium/app/244041225639079/>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : 42 rue Scheffer, 75016 Paris

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Agreenium, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'établissement organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service communication d'Agreenium, l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, 42 rue Scheffer, 75116 Paris.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à d'Agreenium, l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, 42 rue Scheffer, 75016 Paris.

L'établissement organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'établissement organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à Agreenium, l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, 42 rue Scheffer, 75016 Paris

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 4 mars 2018.